

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 22 avril 2014.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 28 avril 2014 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 19 points.

Une question orale a été posée aux membres du Collège communal par un Conseiller communal.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Madame Martine COQUELET qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Madame CHRISTIAN demande la parole et signale qu'elle a omis de transmettre à la Directrice générale le texte de son intervention concernant le statut des gardiens de la paix et ce dans le cadre du point relatif à l'adoption du PSSP. Elle souhaite pouvoir le déposer aujourd'hui afin qu'il soit inséré dans le procès-verbal de la réunion précédente.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité d'ajouter ce texte.

2. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier au 31 décembre 2013

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).²

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le "collège communal", ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le "collège communal" communique le procès-verbal au conseil communal.

La vérification pour le 4^e trimestre de l'année 2013 a été effectuée le 15 avril 2014 par M. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction.

Le Conseil communal prend acte.

3. CPAS – Compte de l'exercice 2013 – Approbation

Vu la délibération du 27 mars 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale décide d'arrêter les résultats budgétaires et comptables du compte 2013 ci-annexés ;

Vu l'article 88 § 1 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Attendu que les comptes annuels du Centre Public de l'Action Sociale ont été reçus le 7 avril 2014 à l'Administration communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2013 du Centre Public de l'Action Sociale aux montants suivants :

Résultat budgétaire :		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	6.054.094,52	77.781,41
Non valeurs de l'exercice	126.275,15	0
Engagements	5.780.254,52	77.781,41
Résultat budgétaire	147.564,85	0

Résultat comptable :		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	6.054.094,52	77.781,41
Non valeurs de l'exercice	126.275,15	0
Imputations	5.750.221,96	77.781,41
Résultat	177.597,41	0

Compte de résultats :	Charges	Produits	Résultats
Résultat courant	5.345.121,96	5.370.076,84	24.954,88
Résultat d'exploitation	5.479.903,98	5.498.339,09	18.435,11
Résultat exceptionnel	201.392,16	37.514,22	-163.877,94
Résultat de l'exercice			-143.442,83

BILAN :	ACTIF	PASSIF
	3.859.945,70	3.859.945,70

4. Asbl Centre Culturel – Comptes 2013 – Communication

Le compte l'exercice 2013 de l'ASBL Centre Culturel de Dour est soumis à l'approbation du Conseil. Il se clôture par un boni de 13.982,72 €

Le compte de l'exercice 2012 s'était clôturé par un boni de 2.148,68 € : ce qui représente une différence de 11.834,04 € par rapport au compte 2013.

On constate une augmentation des recettes de l'ordre de 3.507,74€ et une diminution des charges à concurrence de 8.326,30€.

L'augmentation des recettes résulte principalement d'un subside complémentaire de 5.000€ octroyé pour l'acquisition de petit matériel (aspirateur + TV).

La diminution des charges provient essentiellement d'une diminution des achats de boissons (-2.301,43€) ainsi que d'une forte réduction de la rétribution de l'associé actif (-8.800€) compensées toutefois par l'augmentation du poste des fournitures (+1.512,80€ pour le gaz, +2.500,60€ pour l'eau, +2.647,93€ pour l'achat de petit matériel d'équipement).

Ce compte est communiqué pour information au Conseil communal.

5. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Rôle taxe pesée 2013 – Dérogation – Approbation

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal décide d'établir pour l'exercice 2013 une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que cette taxe communale comprend d'une part, la taxe forfaitaire « salubrité » et d'autre part la taxe « pesée » ;

Vu l'article 3 du règlement précité qui stipule notamment qu'est incluse dans la taxe forfaitaire la collecte de 60 kg par habitant par an ;

Vu l'article 6 dudit règlement qui fixe le montant de la taxe « pesée » à 0,25 €/kg ;

Attendu que l'établissement du rôle de l'exercice 2013 de la taxe « pesée » fait apparaître que 124 contribuables sont redevables d'une taxe inférieure ou égale à 1 € ce qui représente un montant total de 70,26 € ;

Vu le rapport du service Finances qui fixe l'estimation du coût de l'envoi par l'Administration communale d'un avertissement-extrait de rôle à 0,98 €;

Attendu dès lors que le coût de l'envoi des avertissements-extrait de rôle aux contribuables dont la taxe est inférieure ou égale à 1 € serait plus élevé que le montant à percevoir par la commune pour ladite taxe « pesée » ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. De ne pas reprendre dans le rôle de la taxe « pesée » de l'exercice 2013 les contribuables dont le montant de la taxe est inférieur ou égal à 1 €.
2. De transmettre la présente délibération aux services des Finances et de la recette communale pour disposition.

6. Fabrique d'Eglise Saint Aubin à Blaugies – Compte 2013 – Approbation

La Fabrique d'Eglise Saint Aubin à Blaugies a arrêté son compte 2013 en date du 7 février 2014. Celui-ci se clôture par un boni de 73,16 €.

Le Conseil communal approuve ce compte à l'unanimité.

7. Fabrique d'Eglise Saint Joseph à Dour – Budget 2013 – Approbation

Le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise St Joseph à Dour est soumis à l'approbation du Conseil.

La FE St Joseph transmet le budget 2013 qu'elle a adopté en date du 30

décembre 2013. Ce budget enregistre un Boni présumé de l'ordre de 376,56€ et prévoit une dotation communale de 5.894,76 €.

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 4 mars 1870, tel que modifiée à ce jour, le budget de la Fabrique d'église doit être transmis au Conseil communal avant le 15 août (2012) qui en délibèrera avant de voter le budget (2013) de la Commune. Il n'est toutefois pas prévu de sanction en cas de non-respect de ce délai.

Pour l'exercice 2012, la FE St Joseph n'a pas adopté de budget et n'a donc pas bénéficié de subside pour 2012.

Pour 2013, la Fabrique d'église a adopté son budget le 30 décembre 2013. Un crédit de 8.187,38€ a été inscrit au budget communal de 2013, lequel est toujours disponible à ce jour.

Le Conseil communal approuve ce budget à l'unanimité.

8. CPAS – Rapport d'activités 2013 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) – Communication

Le rapport d'activités 2013 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) est soumis au Conseil communal.

Il fait état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui lui a été réservée.

Ce point est simplement communiqué pour information au Conseil communal.

9. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière :

9.1. Avenue Wauters – Vitesse limitée à 30 km/h pour les poids lourds de plus de 5 tonnes – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant que de l'enquête effectuée dans l'avenue Wauters, les services de police ont constaté les passages fréquents de poids lourds et de véhicules de la société TEC (en moyenne 75 passages/jour, les jours ouvrables) ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de limiter la vitesse aux véhicules lourds dans l'avenue Wauters ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans l'avenue Wauters, entre les rues Aimeries et F. Masson, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h, pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 5 tonnes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30 km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « + 5T ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

9.2. Pont du Coin du Bois – Circulation interdite aux véhicules possédant une hauteur supérieure à 3,5 mètres

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant que dans la rue Coin du Bois, les camions de gros gabarit accrochent la structure du pont du RAVEL et l'endommagent fortement au moment de leur passage;

Considérant que de l'enquête effectuée sur place, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en interdisant l'accès sous le pont à tout véhicule dont la hauteur est supérieure à 3,5 mètres afin de limiter les dégâts ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Coin du Bois, l'accès sous le pont du RAVEL sera interdit à tout véhicule dont la hauteur est supérieure à 3,5 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C29 (3,5 m) et C29 (3,5 m) avec panneau additionnel de distance (préavis).

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

9.3. Rue Marcielle – Stationnement – Abrogation des délibérations prises en date des 28 août 1989 et 05 septembre 2001 – Instauration du stationnement du côté impair – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la demande introduite par un citoyen domicilié rue Marcielle n° 17 et les riverains évoquant les difficultés que rencontrent les véhicules à circuler, notamment, les véhicules lourds, en raison du rétrécissement et du stationnement alternatif dans cette rue;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le mode de stationnement dans cette rue ;

Considérant que de l'enquête effectuée sur place par les services de police, il a été constaté que la rue Marcielle se prête mal au stationnement alterné ;

Vu dès lors, qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à cette problématique ;

Vu la proposition de la police d'effectuer le stationnement, uniquement, du côté impair des habitations ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Marcielle :

- le stationnement alterné semi-mensuel sera abrogé ;
- les mesures antérieures relatives aux interdictions de stationner existant du côté pair seront abrogées (28-8-1989 et 05-09-2001);
- le stationnement sera interdit du côté pair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

9.4. Rue Victor Delporte 27 – Stationnement – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la demande introduite par un citoyen domicilié rue Victor Delporte n° 27 à Dour faisant état des difficultés qu'il éprouve au moment de rentrer son véhicule dans son garage jouxtant son habitation ou de l'en sortir et ce en raison du stationnement d'autres véhicules devant celui-ci laissant peu d'espace à l'exécution d'une manœuvre sécurisée dans la rue;

Considérant que de l'enquête effectuée sur place par les services de police, il apparaît que la demande du requérant est fondée ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Victor Delporte, du côté impair, le stationnement sera interdit sur 1,5 mètre, de part et d'autre du garage attenant au n° 27.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

10. PCS – Conventions de partenariat – Approbation :

10.1. Budget PCS – Session d'alphabétisation – Transfert financier au bénéfice de l'Asbl Ciep

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le conseil communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé les transferts financiers prévus dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 de Dour, sous réserve d'un avis favorable du Gouvernement wallon quant à la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 20 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu que les transferts financiers dans le cadre du plan de cohésion sociale doivent être formalisés par une convention de partenariat dont le modèle est annexé à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 ;

Vu l'action 6 du plan de cohésion sociale, intitulée « sessions d'alphabétisation », prévoyant un transfert financier vers l'Asbl Ciep pour la mise en œuvre de l'action ;

Attendu qu'en date du 15 avril 2014, le collège communal a décidé de conventionner avec l'Asbl Ciep pour un montant de 7165,00€ dans le cadre du budget PCS du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- 1 d'approuver la convention de partenariat relative au transfert financier de 7165,00 € dans le cadre du budget du plan de cohésion sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS de Dour et l'asbl Ciep pour la mise en œuvre de sessions d'alphabétisation;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

10.2. Budget PCS – Elargissement du dispositif article 27 au public des maisons de quartier – Transfert financier au bénéfice de l'Asbl Article 27

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé

d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 de notre commune ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le conseil communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé les transferts financiers prévus dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 de Dour, sous réserve d'un avis favorable du Gouvernement wallon quant à la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 20 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu que les transferts financiers dans le cadre du plan de cohésion sociale doivent être formalisés par une convention de partenariat dont le modèle est annexé à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 ;

Vu l'action 27 du plan de cohésion sociale, intitulée « *élargissement du dispositif article 27 au public fréquentant les maisons de quartier* », prévoyant un transfert financier vers l'Asbl Article 27 pour la mise en œuvre de l'action ;

Attendu qu'en date du 15 avril 2014, le collège communal a décidé de conventionner avec l'Asbl Article 27 pour un montant de 300,00€ dans le cadre du budget PCS du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- 1 d'approuver la convention de partenariat relative au transfert financier de 300,00 € dans le cadre du budget du plan de cohésion sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS de Dour et l'asbl Article 27 pour élargir le dispositif article 27 au public fréquentant les maisons de quartier ;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

10.3. Budget PCS – Espace d'échange et de soutien assuétudes – Transfert financier au bénéfice de l'Asbl Rambo

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des changes, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le conseil communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé les transferts financiers prévus dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 de Dour, sous réserve d'un avis favorable du Gouvernement wallon quant à la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 20 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu que les transferts financiers dans le cadre du plan de cohésion sociale doivent être formalisés par une convention de partenariat dont le modèle est annexé à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 ;

Vu l'action 20 du plan de cohésion sociale, intitulée « *Espace Echange et Soutien Assuétudes* », prévoyant un transfert financier vers l'Asbl Rambo pour la mise en œuvre de l'action ;

Attendu qu'en date du 15 avril 2014, le collège communal a décidé de conventionner avec l'Asbl Rambo pour un montant de 1000,00€ dans le cadre du budget PCS du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- 1 d'approuver la convention de partenariat relative au transfert financier de 1000,00€ dans le cadre du budget du plan de cohésion sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS de Dour et l'asbl Rambo pour la mise en œuvre de l'Espace Echange et Soutien Assuétudes;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

10.4. Budget Article 18 – Soutien à la boutique du cœur et son épicerie sociale – Transfert financier au bénéfice de l'Asbl Maison croix rouge

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des

chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des changes, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le conseil communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé les transferts financiers prévus dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 de Dour, sous réserve d'un avis favorable du Gouvernement wallon quant à la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 20 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu que les transferts financiers dans le cadre du plan de cohésion sociale doivent être formalisés par une convention de partenariat dont le modèle est annexé à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 ;

Vu l'action 16 du plan de cohésion sociale, intitulée « *Soutien à la boutique du*

cœur et à son épicerie sociale », prévoyant un transfert financier vers l'Asbl Maison croix rouge/ Boutique du cœur pour la mise en œuvre de l'action ;

Attendu qu'en date du 15 avril 2014, le collège communal a décidé de conventionner avec l'Asbl Maison croix rouge/ Boutique du cœur pour un montant de 5000,00€ dans le cadre du budget article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- 1 d'approuver la convention de partenariat relative au transfert financier de 5000,00 € dans le cadre du budget article 18 du plan de cohésion sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS de Dour et l'asbl l'Asbl Maison croix rouge/ Boutique du cœur pour la soutenir ;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

10.5. Budget Article 18 – Opération Voisin'âge – Transfert financier au bénéfice de l'Asbl Enéo

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement

wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des changes, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le conseil communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé les transferts financiers prévus dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 de Dour, sous réserve d'un avis favorable du Gouvernement wallon quant à la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 20 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu que les transferts financiers dans le cadre du plan de cohésion sociale doivent être formalisés par une convention de partenariat dont le modèle est annexé à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 ;

Vu l'action 14 du plan de cohésion sociale, intitulée « *Opération voisin' âge* », prévoyant un transfert financier vers l'Asbl Enéo pour la mise en œuvre de l'action ;

Attendu qu'en date du 15 avril 2014, le collège communal a décidé de conventionner avec l'Asbl Enéo pour un montant de 5000,00€ dans le cadre du budget article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- 1 d'approuver la convention de partenariat relative au transfert financier de 5000,00 € dans le cadre du budget article 18 du plan de cohésion sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS de Dour et l'asbl Enéo autour de l'opération voisin'âge;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-

Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

10.6. Budget Article 18 – Du jardin à l'assiette – Transfert financier au bénéfice de l'Asbl Nature et Progrès

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des changes, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue

en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le conseil communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé les transferts financiers prévus dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 de Dour, sous réserve d'un avis favorable du Gouvernement wallon quant à la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 20 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu que les transferts financiers dans le cadre du plan de cohésion sociale doivent être formalisés par une convention de partenariat dont le modèle est annexé à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 ;

Vu l'action 17 du plan de cohésion sociale, intitulée « *Du Jardin à l'assiette* », prévoyant un transfert financier vers l'Asbl Nature et Progrès pour la mise en œuvre de l'action ;

Attendu qu'en date du 15 avril 2014, le collège communal a décidé de conventionner avec l'Asbl Nature et Progrès pour un montant de 3000,00€ dans le cadre du budget article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- 1 d'approuver la convention de partenariat relative au transfert financier de 3000,00 € dans le cadre du budget article 18 du plan de cohésion sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS de Dour et l'asbl Nature et Progrès autour du jardin bio ;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

10.7. Budget Article 18 – Du jardin à l'assiette – Transfert financier au bénéfice Des ateliers gourmands

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des changes, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le conseil communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé les transferts financiers prévus dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 de Dour, sous réserve d'un avis favorable du Gouvernement wallon quant à la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 20 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la

version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu que les transferts financiers dans le cadre du plan de cohésion sociale doivent être formalisés par une convention de partenariat dont le modèle est annexé à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 ;

Vu l'action 17 du plan de cohésion sociale, intitulée « *Du Jardin à l'assiette* », prévoyant un transfert financier vers les ateliers gourmands pour la mise en œuvre de l'action ;

Attendu qu'en date du 15 avril 2014, le collège communal a décidé de conventionner les ateliers gourmands pour un montant de 3196,00€ dans le cadre du budget article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- 1 d'approuver la convention de partenariat relative au transfert financier de 3196,00 € dans le cadre du budget article 18 du plan de cohésion sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS de Dour et les ateliers gourmands autour du jardin bio ;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

11. Intercommunale IMIO :

11.1. Désignation des représentants communaux

Vu la délibération du 15 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a souscrit une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71€ ;

Considérant que cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71€ sur le compte de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que par un arrêté du 18 décembre 2013, le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville, Monsieur Paul FURLAN a approuvé la délibération du 15 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal a décidé de souscrire une part B dans le capital de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du 25 février 2014 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur les termes de la convention cadre de service à passer avec l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la prochaine Assemblée générale de l'intercommunale se réunira le 05 juin prochain ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par parti ou liste représentée au Conseil communal confère trois postes à Dourenouveau Plus et deux postes au PS ;

Vu les statuts de cette Intercommunale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO les 5 délégués suivants :
2.
 - Pour Dourenouveau plus :
 - Madame Ariane STRAPPAZZON
 - Monsieur Jacqy DETRAIN
 - Monsieur Vincent LOISEAU
 - Pour le PS :
 - Monsieur Thomas DURANT
 - Monsieur Alex TROMONT
3. De charger ces délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 06 mai 2014.
4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
5. De transmettre copie de la présente délibération :
 - à l'intercommunale IMIO
 - aux délégués

11.2. Invitation AG du 05 juin 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la commune de Dour à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13, §4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Dour doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2013 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2013 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 2 : de charger ces délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

12. Travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 4 : Aménagement d'un office du tourisme – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation

Considérant que des travaux ont été entamés sur le site du Belvédère à Dour, classé SAR visant à rendre au site du Belvédère son lustre d'antan en développant son attrait touristique et son offre d'activités sportives ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de la phase 4 : Aménagement d'un office du Tourisme s'inscrivant dans le cadre des travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er} et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les articles 167 à 171, 181, 182, 183, 183bis, 184 et 453 à 470 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager ;

Vu la délibération du 14 octobre 2002 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe sur la réalisation des travaux ci-dessus et approuve, à cette occasion, les termes du projet de contrat d'honoraires à souscrire avec un auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités ;

Vu la délibération du 09 décembre 2002 par laquelle le Collège échevinal désigne en qualité d'auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu la délibération du 27 avril 2009 par laquelle le Conseil communal approuve le projet de travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et Chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 1 : Démolitions, assainissement et sécurisation du site, dressé par Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emilie Cornez, n°49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.029.186,00 euros hors TVA (soit 1.245.315,06 euros TVA 21% comprise) ;

Vu la délibération du 31 août 2011 par laquelle le Conseil communal approuve le projet de travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et Chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 2 : Aménagement des tennis, vestiaires, club house, parcours santé, dressé par Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emilie Cornez, n°49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.139.238,80 euros hors TVA (soit 1.378.478,95 euros TVA 21% comprise) ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal approuve l'avenant au contrat d'honoraires de Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emilie Cornez, n°49 à 7370 Dour, Auteur de projet, pour la phase 3 : Aménagement d'un étang de nage biologique ;

Vu la délibération du 27 janvier 2014 par laquelle le Conseil communal approuve le projet des travaux de construction d'un centre sportif et récréatif sur le site dit « Le Belvédère » situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 3 : Aménagement d'un étang de baignade naturel, dressé par le Bureau d'architecte VANCRAENENBROECK, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.367.875,47 euros hors TVA (soit 1.655.129,32 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché public de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 420.739,00 euros hors TVA (soit 509.094,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 561/722-60 (projet n° 20090006) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par des subsides auprès du Service Public de Wallonie – Département du Tourisme – Commissariat du Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes et d'autre part, par un emprunt à contracter auprès de la société BNP PARIBAS FORITS ;

Considérant que le Gouvernement wallon prévoit le financement de grands projets de développement touristique sur les exercices 2013-2014 ;

Considérant, dès lors, que dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement wallon pour le développement du Tourisme wallon et le renfort de l'attractivité du territoire, une demande de subside a été introduite auprès du Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme – Service Public de Wallonie – Département du Tourisme – Commissariat du Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes ;

Vu la délibération du 10 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal des travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 4 : Aménagement d'un office du tourisme et d'une maison d'hébergement, dressé par Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 420.739,00 euros hors TVA (soit 509.094,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de revoir la dénomination du projet ainsi que la dénomination des locaux afin qu'elle reflète davantage leur fonction réelle ;

Vu la délibération du 15 avril 2014 par laquelle le Collège communal approuve la modification du projet en « Phase 4 – Aménagement d'un office du Tourisme » ainsi que la dénomination des locaux afin qu'elle reflète davantage leur fonction réelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modifications apportées au projet des travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 4 : Aménagement d'un office du tourisme, dressé par Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 420.739,00 euros hors TVA (soit 509.094,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par adjudication ouverte.

Article 3 : De transmettre, en un exemplaire, la présente délibération accompagnée du dossier « Projet modifié » ainsi que la demande de subsides à Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme – Département du Tourisme – Commissariat du Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes.

Article 4 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

13. Marché de services – Travaux d'aménagements de sécurité aux abords des écoles et dans certaines rues de Dour – Convention d'auteur de projet – Avenant – Proposition – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu la délibération du 31 janvier 2011 par laquelle le Conseil communal approuve les termes du projet de contrat d'honoraires à souscrire avec un auteur de projet pour l'étude du projet et la direction des travaux précités, choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 04 mars 2011 par laquelle le Collège communal désigne en qualité d'auteur de projet, ESPACES MOBILITES, au montant de son offre qui s'élève à :

- de 0,00 EUR à 250.000,00 EUR	5,00 %
- de 250.001,00 EUR à 500.000,00 EUR	4,50 %
- de 500.001,00 EUR à plus	4,00 %

Considérant qu'initialement, la convention d'auteur de projet avait pour objet les travaux d'aménagements de sécurité aux abords des écoles et dans certaines rues de Dour ;

Etant donné que le Bureau d'études en collaboration avec la Commune ont souhaité revoir la mission reprise ci-dessus ;

Attendu que l'avenant porte sur la réalisation d'un dossier suffisamment clair pour que les ouvriers communaux puissent réaliser les travaux de sécurisation aux abords des écoles ;

Les écoles concernées sont :

- Ecole primaire et maternelle de Blaugies
- Institut de la Sainte Union (maternelle, primaire et secondaire)
- Ecole du Centre
- Ecole de Moranfayt
- Ecole de la Gare
- Ecole Saint-Victor
- Ecole de Plantis
- Ecole de Petit-Dour
- Athénée Royal

Considérant que les principales tâches sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Le levé de terrain comprendra les principales cotes (largeur trottoir et voiries), matériaux, bordure, avaloir, signalisation, pente.

Les plans seront dressés au 1/200 et coupe technique au 1/50. Les métrés indiqueront les quantités des principaux postes permettant la commande des matériaux, mobilier et signalisation.

Avenant sécurisation abords écoles	TTemps (jour)	MMontant (€)	TTemps (jour)	MMontant (€)	MMontant total (€)
---	----------------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------------------

Taux journalier (HTVA)	Senior	6680	Junior	5520	
Réunion préalable	00,50	3340,00			
Levé de terrain	11,00	6680,00	11,00	5520,00	
Adaptation de l'avant-projet	00,50	3340,00	11,00	5520,00	
Plan et coupe	00,50	3340,00	44,00	22.080,00	
Métré			11,00	5520,00	
Réunion de présentation	00,50	3340,00			
Total		22.040,00		33.640,00	55.680,00
TVA					11.192,80
Total TVAC					66.872,80

Pour tous travaux supplémentaires souhaités par la Commune (visite de chantier...), les taux honoraires sont les suivants :

- Chef de projet seniors 85€/h
- Chef de projet juniors 65€/h

Considérant que les écoles qui nécessitent une étude globale (égouttage...) ainsi que la sécurisation des autres rues à Dour ne font pas partie de l'avenant et sont reprises dans la convention initiale, à savoir :

- Ecole Saint Joseph
- Ecole de Wihéries
- Ecole Charles Wantiez
- Rue de la Frontière
- Rue des Chênes
- Rue Moranfayt
- Rue de la Grande Veine
- Rue d'Offignies

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 42118/731/60-2011 (Projet n°20110023) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Attendu que ceux-ci seront financés par un prélèvement du service ordinaire au profit du service extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu en date du 16 avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant au contrat d'honoraires mentionné ci-dessus qui restera annexé à la présente délibération et qui fait partie intégrante du contrat d'honoraires établi le 04 mars 2011.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à la EM & Partners scrl (Espaces-Mobilités) rue d'Arlon, 22 à 1050 Bruxelles.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

14. Marché de fournitures – Acquisition de poubelles publiques pour l'entité de Dour – Projet – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation

Vu la nécessité de remplacer les poubelles publiques vétustes et d'en augmenter leur nombre sur l'entité de Dour;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1^{er} 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (repreant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 37.880,00 euros hors TVA (soit 45.834,80 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/741-52 (projet n° : 20140018) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 04 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'acquisition de nouvelles poubelles publiques sur l'entité de Dour, dont le montant, s'élève approximativement à 37.880,00 euros hors TVA (soit 45.834,80 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par appel d'offres ouvert.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. Programme communal de développement rural :

15.1. Convention 2014-A : « Etude et création d'un réseau de mobilité douce – Artères principale – Approbation

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 relative à l'approbation du projet de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.)

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 relative à l'approbation de la demande de première convention de développement rural pour les projets prioritaires dont la fiche 1.1 «Création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales»;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Dour ;

Vu le compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural du 7 novembre 2013 marquant son accord sur l'introduction d'une demande de convention en DR pour la création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales;

Vu la fiche projet n°1.1 du Programme Communal de Développement Rural ;

Vu le courrier du 11 avril 2014 du Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, demandant à la Commune de Dour de marquer son accord sur les propositions de convention-faisabilité 2014-A et 2014-B ayant pour objet l'octroi d'une provision de subvention destinée à contribuer au financement des acquisitions et des premiers frais d'étude du programme des travaux de création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales et de l'aménagement du cœur de village de Wihéries

Vu que cette convention faisabilité concerne l'étude d'avant-projet et de projet définitif (intégrant le cahier des charges) du programme des acquisitions et/ou travaux repris à l'article 12 desdites conventions,

Vu que cette subvention est allouée dans la mesure où les acquisitions et travaux concernés ne sont pas pris en charge par la Wallonie en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires,

Considérant que pour la création d'un réseau de mobilité douce- Artères principales , la provision est fixée à 5%du montant de la subvention hors acquisitions soit 41.345,17€ additionné du montant estimé du subside portant sur l'acquisition, soit 30.336,00 € ; soit au total 71.681,17 € ;

Vu que le Collège communal, en sa séance du 15 avril 2014, a approuvé provisoirement la convention-faisabilité 2014-A réglant l'octroi d'une provision participant aux frais d'étude des projets de création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu en date du 16 avril 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention-faisabilité 2014-A réglant l'octroi d'une provision participant aux frais d'étude du projet de création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales;

Article 2 : d'adresser la présente délibération aux :

- Cabinet du Ministre Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux Public, à l'Agriculture, la Ruralité, la Nature, la Forêt et le Patrimoine. Chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur
- Service Public de Wallonie, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du Développement rural , Service Extérieur de Thuin, Monsieur Nicodème, rue de Moustier 13 à 6530 Thuin
- Fondation Rurale de Wallonie (FRW) Avenue Reine Astrid 14 à 5000 Namur.

15.2. Convention 2014-B : « Etude et aménagement du cœur de village de Wihéries » – Approbation

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 relative à l'approbation du projet de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.)

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 relative à l'approbation de la demande de première convention de développement rural pour les projets prioritaires dont la fiche 1.4 « Aménagement du cœur de village de Wihéries » ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Dour ;

Vu le compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural du 7 novembre 2013 marquant son accord sur l'introduction d'une demande de convention en DR pour l'aménagement du cœur de village de Wihéries ;

Vu la fiche projet n° 1.4 du Programme Communal de Développement Rural ;

Vu le courrier du 11 avril 2014 du Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, demandant à la Commune de Dour de marquer son accord sur les propositions de convention-faisabilité 2014-A et 2014-B ayant pour objet l'octroi d'une provision de subvention destinée à contribuer au financement des acquisitions et des premiers frais d'étude du programme des travaux de création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales et de l'aménagement du cœur de village de Wihéries

Vu que cette convention faisabilité concerne l'étude d'avant-projet et de projet définitif (intégrant le cahier des charges) du programme des acquisitions et/ou travaux repris à l'article 12 desdites conventions,

Vu que cette subvention est allouée dans la mesure où les acquisitions et travaux concernés ne sont pas pris en charge par la Wallonie en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires,

Considérant que pour l'aménagement du cœur de village de Wihéries, la provision est fixée à 5 % du montant de la subvention portant sur le coût total estimé du projet, soit au montant de 25.253,18 € ;

Vu que le Collège communal, en sa séance du 15 avril 2014, a approuvé provisoirement la convention 2014-B réglant l'octroi d'une provision participant aux frais d'étude des projets de création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales et d'aménagement du cœur de village de Wihéries

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu en date du 16 avril 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention-faisabilité 2014-B réglant l'octroi d'une provision participant aux frais d'étude du projet d'aménagement du cœur de village de Wihéries ;

Article 2 : d'adresser la présente délibération aux :

- Cabinet du Ministre Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux Public, à l'Agriculture, la Ruralité, la Nature, la Forêt et le Patrimoine. Chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur
- Service Public de Wallonie, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du Développement rural , Service Extérieur de Thuin, Monsieur Nicodème, rue de Moustier 13 à 6530 Thuin
- Fondation Rurale de Wallonie (FRW) Avenue Reine Astrid 14 à 5000 Namur.

16. Décision de recourir à l'IDEA dans le cadre de la relation « in house » pour la première fiche projet du Plan Communal de Développement rural (PCDR) : Créer un réseau de mobilité douce – Artères principales (voiries principales) – Approbation

Considérant que la Commune de Dour est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu que les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvent la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA;

Considérant qu'il existe entre la Ville et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont

remplis ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 06 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu que le Conseil communal du 20 octobre 2008 a décidé du principe de l'élaboration d'un programme communal de développement rural ;

Vu que le Conseil communal du 27 avril 2009 a approuvé le périmètre de l'opération de développement rural visant les zones rurales du territoire excluant la zone d'activité économique d'Elouges et le noyau urbain de Dour couverts par d'autres opérations ;

Considérant que la convention d'accompagnement avec la Fondation rurale de Wallonie a été signée le 03 février 2010 ;

Considérant que le bureau d'études Survey et aménagement, rue de Chenu 2-4 à 7090 Ronquières a été désigné comme auteur de Programme le 05 novembre 2010 ;

Considérant que le Collège communal du 07 mai 2013 a décidé d'approuver la hiérarchie des fiches-projet telle que pressentie par la commission locale de développement rural du 22 avril 2013 ;

Vu que l'avant-projet de Programme de Développement Rural a été élaboré par le bureau d'études Survey et aménagement accompagné par la Fondation Rural de Wallonie ;

Considérant que la Commission locale, réunie le 07 novembre 2013, a approuvé, à l'unanimité, l'avant-projet de PCDR et a sélectionné deux fiches-projet prioritaires devant faire l'objet chacune d'une demande de convention-exécution ;

Considérant que le choix suivant a été voté à l'unanimité :

- La première fiche sélectionnée par la CLDR est la Fiche 1 « créer un réseau de mobilité douce- artères principales » afin de développer en priorité un réseau durable de mode doux sur l'entité et ainsi favoriser ces modes de déplacement et les liaisons avec les différents points d'intérêt.
- Afin d'améliorer l'image de Dour et le cadre de vie des habitants et dans un souci de renforcement de la cohésion sociale au sein du village, la fiche 4 « Aménager le cœur de village de Wihéries » fera également l'objet d'une demande de convention-exécution.

Considérant que le Collège communal du 12 novembre 2013 a approuvé l'avant-projet de PCDR et les fiches sélectionnées pour solliciter les conventions-exécution ;

Considérant que suivant la circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012, l'avant-projet du Programme communal de développement rural approuvé par la CLDR et le Collège communal, a été transmis le 18 novembre 2013 au SPW, Direction générale de l'Agriculture, Direction de l'Espace rural, Service extérieur de Thuin, Monsieur Nicodème, rue de Moutier 13 à 6530 Thuin pour solliciter l'avis de recevabilité ;

Vu que le Conseil communal du 17 décembre 2013 a approuvé le projet de Programme communal de développement rural et de choisir les deux fiches projet suivantes à introduire en convention-exécution :

- Créer un réseau de mobilité douce – artères principales (voiries principales

- Aménager le cœur de village de Wihéries

Vu qu'en date du 11 avril 2014, nous avons reçu copie de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 approuvant le Programme communal de Développement rural (PCDR) de Dour pour une durée de 10 ans.

Vu la convention faisabilité 2014-A qui doit être approuvée ce jour par le Conseil communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un auteur de projet pour la Fiche 1 : « Créer un réseau de mobilité douce – artères principales » ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/733-60 (projet n°20140016) du budget extraordinaire 2014 ;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché « IN HOUSE » sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 et par un subside du SPW, Direction générale de l'Agriculture, Direction de l'Espace rural;

Vu l'avis favorable reçu en date du 17 avril 2014 de Monsieur Alain GALLETZ, agent administratif, en remplacement du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner l'IDEA pour la fiche 1 du PCDR « Créer un réseau de mobilité douce – artères principales » pour les prestations d'auteur de projet, de surveillance des travaux, de coordination sécurité-santé aux conditions reprises ci-dessous:

Mission d'auteur de projet (études et direction)	6 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 125.000 € ; 5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 125.000 € et 625.000 € ; 4 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 625.000 €. - Coût des essais à charge de la Commune - Coût des recherches juridiques importantes à charge de la Commune
Mission de surveillance des travaux	4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 € ; 3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.001 € et 1.250.000 € ; 2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.001 € et 5.000.000 € ; 1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.001 € et 10.000.000 € ; 1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.001 €.
Mission de coordination sécurité-santé phase projet	4,82 % * $M_1^{0,4463}$ où M_1 = estimation du montant du projet HTVA
Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation	7,18 % * $M_2^{0,5086}$ où M_2 = montant de l'état d'avancement mensuel HTVA, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs

- Pour les prestations prévues en 2014(**) :
 - 132,09 € HTVA pour un expert ;
 - 88,06 € HTVA pour un urbaniste ;
 - 55,04 € HTVA pour un dessinateur.

(**) Tarifs indexés sur base des prévisions du bureau fédéral du Plan (indice IPC janvier 2014 = 123,34).

Ce taux d'indexation forfaitaire (2%/an) sera éventuellement réduit à posteriori en fonction de l'évolution effective de l'IPC. De même, en cas de prestations effectuées au-delà de l'horizon 2016, le taux horaire relatif à ces prestations sera indexé sur base de l'IPC en vigueur à ce moment.

Article 2 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

17. Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne 2013 – 2018 – Adhésion

Vu la Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mars 2009 validant l'adhésion de l'administration communale de Dour à la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne ;

Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2014 de marquer son accord sur les termes de la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne 2013-2018 et de proposer au Conseil communal d'y adhérer ;

Considérant que dès le début des années 2000, la Division de la Nature et des Forêts, la Société Royale Forestière de Belgique et Woodnet asbl ont été les moteurs de la mise en place de la certification de la gestion durable des forêts en Wallonie ;

Considérant que le système choisi en Wallonie, particulièrement adapté à la structure de nos propriétés forestières, relève du « Programme for the Endorsment of Forest Certification Scheme (PEFC) », initié par les fédérations des propriétaires forestiers et de la filière-bois européennes, sur base des critères, des indicateurs et des recommandations pour les pratiques de gestion des conférences ministérielles sur la protection des Forêts en Europe (Helsinki et Lisbonne). Cette base très forte sur laquelle s'appuie la certification PEFC lui donne une légitimité importante ;

Considérant que cette certification ne bénéficie cependant qu'aux propriétaires forestiers qui s'engagent dans le système par la signature d'une charte.

Considérant que la non-participation de la commune se révélera de plus en plus préjudiciable lors des ventes de bois car la demande en bois certifié est en croissance constante ;

Considérant que les acheteurs tels que les grandes scieries et les secteurs papetiers et du panneau risquent de ne plus acheter en forêt non certifiée ;

Considérant que la charte impose une série de normes dans le but de réaliser une gestion durable de la forêt ;

Considérant que la Division de la Nature et des Forêts qui gère actuellement les propriétés forestières communales applique déjà les principes de bonne gestion imposés par la charte ;

Considérant qu'en ce qui concerne les forêts communales, c'est au Conseil Communal qu'il revient de décider l'adhésion à cette charte ;

Considérant qu'afin d'intégrer les nouvelles exigences internationales, une nouvelle charte pour les années 2013 à 2018 a été élaborée ;

Considérant le courrier du 17 février 2014 de Monsieur Ph. BLEROT, Inspecteur Général à la Division de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, dans lequel celui-ci sollicite l'adhésion de la commune de Dour à la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne 2013-2018 ;

Considérant la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne 2013-2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages

Article 1^{er} : D'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne 2013 - 2018 ;

Article 2 : De transmettre la charte signée au Service Public de Wallonie, Direction de la Nature et des Forêts ;

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

18. Vente d'arbres sur pied se trouvant sur une parcelle communale sise voie des Cocars à l'arrière du Colruyt – Accord de principe

Considérant que la Commune de Dour est propriétaire d'une parcelle forestière cadastrée Elouges section B n°1239c2 d'une contenance de 1ha 36a 50ca sur laquelle des arbres menacent de tomber ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2013 par lequel Monsieur Frédéric MASSY, représentant le groupe Colruyt, informe l'Administration communale que les arbres implantés sur le terrain communal situé à l'arrière du magasin Colruyt sont dangereux ;

Considérant que l'Eco-conseiller de l'Administration communale s'est rendu sur place accompagné d'un agent de la Division Nature et Forêt (DNF) ;

Considérant que ces derniers ont constaté que les arbres présents sur cette parcelle sont âgés et représentent un risque certain pour les habitations voisines ainsi que pour le magasin Colruyt ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît que la meilleure solution consisterait à la mise à blanc d'une zone d'environ 80 mètres de long sur 30 mètre de large ;

Considérant que le service des travaux communaux ne possèdent pas le matériel nécessaire afin d'effectuer ce travail ;

Vu l'estimation établie le 03 février 2014 par la Division Nature et Forêt, cantonnement de Mons ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, notamment l'article L1122-36 ;

Vu la Nouvelle Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

LE COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de vendre de gré à gré, avec publicité, les arbres sur pied marqués par le service de la Division Nature et forêt situé sur une parcelle forestière cadastrée Elouges section B n°1239c2 d'une contenance de 1ha 36a 50ca.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé entre les mains de Monsieur le Directeur Financier et porté en recette au budget ordinaire de l'exercice 2014.

Article 3 : de charger le Collège de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

Question orale

Monsieur Joris DURIGNEUX a souhaité poser une question orale libellée comme suit :

« Je souhaite obtenir des informations à propos d'une pétition qui aurait été déposée récemment au Collège par des citoyens de Wihéries relativement à des excès de vitesse dans les rues Jean Volders et rue Ferrer.

Le Collège s'y est-il penché ?

Une suite y a-t-elle été réservée ?

Si oui, laquelle ? »

Le Bourgmestre répond comme suit :

« Pétition des riverains des rues Ferrer, Jean Volders et César Depaepe.

Nous avons effectivement reçu un courrier signé des habitants des rues précitées en date du 14 avril dernier. Ceux-ci se plaignent de la vitesse des véhicules circulant dans ces rues et demandent l'installation de ralentisseurs.

Ce courrier a été transmis aux services adéquats (secrétariat pour avis police et service technique).

Cette demande est donc à l'étude au sein de nos services qui devraient très prochainement remettre un rapport qui sera soumis au Collège communal. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,